

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 1^{er} juin 2023
Délibération n°4

L'An deux mille vingt-trois le premier juin à 19h30, le Conseil Municipal
convoqué le vingt-six mai s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - MOUTIER Gérard - KIRKYACHARIAN Luc - HERMITTE
Jean-Pierre - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND
Thierry - JEANNE Virginie - MOUGIN Rémi - MOSSO Véronique - ALDEBERT Gérard – PRAT
Christelle – GIRAUD Matthieu

Absents :

Procurations : FISCHER Maryline à MOREAU Gaëlle - GRANET Alice à COQUILLAT Catherine
- ADISSON Frank à BARONNAT Bernard - VIESSANT Céline à MOUGIN Rémi - VERNET
Laurent à MOSSO Véronique

Monsieur KIRKYACHARIAN Luc a été nommé secrétaire.

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA
MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE POUR LE PERSONNEL MUNICIPAL**

Madame le maire expose que depuis de nombreuses années, les communes historiques de
Vallouise et Pelvoux puis à la suite la commune de Vallouise-Pelvoux, ont confié les
prestations relatives à la médecine professionnelle et préventive pour le personnel municipal
au centre de gestion de la fonction publique des Hautes-Alpes, via son service MEDICOM.

Madame le maire expose que la convention précédente conclue en 2017 arrivant à terme, le
Centre de Gestion des Hautes-Alpes a fait parvenir à la commune une nouvelle convention
d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette prestation étant obligatoire, madame le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à
signer cette convention relative à la mise en œuvre de la médecine professionnelle et
préventive pour le personnel municipal, avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes,
annexée à la présente et dont elle fait lecture.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 136-1, L. 452-47, L.
812-3 et L. 812-4 ;

Vu la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au
travail ;

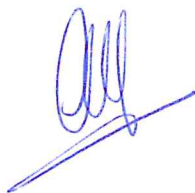
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du
travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique
territoriale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** l'exposé du maire ;
- **Autorise** madame le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre de la médecine professionnelle et préventive pour le personnel municipal avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** madame le maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire
Gaëlle MOREAU



Le secrétaire de séance
Monsieur KIRKYACHARIAN Luc

